21 février 2012 12.311

## **Question Fabien Fivaz**

## Thierry Grosjean est-il au four ou au moulin?

La presse a relayé la semaine passée des informations sur l'achat d'une vigne en 2011 par le conseiller d'Etat Thierry Grosjean, chef du Département de l'économie, alors que ce dernier n'est officiellement plus exploitant. Cette transaction nous interroge sur le rôle d'un conseiller d'Etat en fonction.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux guestions suivantes:

- quelles sont les règles fixées en matière de gestion et d'administration de patrimoine (immeubles, titres, sociétés, etc.) et des revenus qui en découlent lors de l'entrée en fonction et pendant le mandat d'un conseiller d'Etat?
- selon ce que nous avons lu dans la presse, la procédure de vente aurait respecté les législations fédérales et cantonales. N'y avait-il pas moyen de faire autrement? Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur les aspects légaux?
- la transaction pose un certain nombre de problèmes en termes d'éthique et de déontologie (un conseiller d'Etat qui in fine même si ce n'est qu'indirectement se fait délivrer une dérogation par le département qu'il dirige). Quel est l'avis du Conseil d'Etat sur ce point?
- Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat concernant le fait qu'un de ses membres annonce ouvertement que sa tâche n'est qu'une parenthèse entre son ancien et futur travail?

Cosignataires: T. Buss, R. Aeberhard et M. Zurita.